

REGION LANGUEDOC - ROUSSILLON

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 19 octobre 2006

N° 01.62 GESTION DURABLE DU LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

Vu le rapport N° 01.62 soumis au vote de l'assemblée,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Région pour 2006,

Vu le règlement général des interventions de la Région,

Vu l'avis du Conseil Economique et Social Régional en date du 18 octobre 2006,

Le Conseil Régional, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'individualiser les opérations figurant sur le tableau en annexe,
- de prélever les crédits correspondants au chapitre 907, pour un montant de 1 880 000 € à l'article 1303, de 690 750 € à l'article 1304, et de 3 768 900 € à l'article 1305 du Budget de la Région.

Le Président
Georges FRÊCHE

**PROGRAMME 43CB
GESTION DURABLE DU LITTORAL**

Chapitre 907

N° Dossier	Bénéficiaire	Objet	Dépense éligible (€ HT)	Subvention régionale (€ HT)
Département de l'HERAULT				
06 007367 01	SIVOM des Communes Littorales de la Baie d'Aigues-Mortes MAUGUIO	Etude relative à la phase technique préalable aux travaux de protection et de préservation du littoral de la plage non protégée de l'Espiguette	126 000	18 900
06 008698 01	Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau BALARUC LES BAINS	Travaux de protection et d'aménagement durable du Lido de Sète à Marseillan	25 000 000	3 750 000
06 012041 01	COMMUNE DE VALRAS-PLAGE VALRAS PLAGE	Travaux de protection du littoral de l'Orb à l'Aude (secteur 2b)	2 805 000	420 750
06 012049 01	COMMUNE DE VENDRES VENDRES	Travaux de protection du littoral de l'Orb à l'Aude (secteur 2b)	1 800 000	270 000
Département des PYRENEES ORIENTALES				
06 011245 01	Conseil Général des Pyrénées Orientales PERPIGNAN	Réalisation de l'aménagement global de la baie de Paulilles	9 400 000	1 880 000
TOTAL				6 339 650